



© Energie Commune

QU'EST-CE QU'UN PARTAGE D'ÉLECTRICITÉ ?

Le partage d'électricité est une nouvelle activité qui peut être exercée dans le domaine de l'énergie. Il s'agit de **produire et consommer collectivement** de l'électricité générée par une (ou plusieurs) installation(s) locale(s).



© Energie Commune

Les participants au partage ne sont pas reliés physiquement par un câble. L'électricité partagée transite **par le réseau public existant**, avant d'être consommée par chaque participant.

De plus, un partage d'électricité ne permet pas de garantir en tout temps, les besoins en électricité des participants : ils doivent donc obligatoirement conserver un contrat avec un **fournisseur d'électricité**.

POURQUOI PARTAGER DE L'ÉLECTRICITÉ ?

→ ACCÈS À UNE ÉNERGIE LOCALE

Le partage d'électricité permet à tout (co-)propriétaire, locataire ou occupant en Région de Bruxelles-Capitale de s'associer pour **produire et consommer collectivement** de l'électricité générée localement.

→ ACCÈS À UNE ÉNERGIE MOINS ONÉREUSE

Rejoindre un partage d'électricité vous offre la possibilité de couvrir une partie de vos besoins en électricité à un prix qui est **plus faible, plus stable et prévisible** sur le long-terme par rapport au prix proposé sur le marché de l'électricité.

→ PARTICIPER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En accédant à une électricité renouvelable via le partage d'électricité, vous soutenez le **développement des énergies renouvelables** à Bruxelles, vous décentralisez la production d'énergie et vous vous impliquez donc dans la **transition énergétique**.

COMMENT PARTAGER SON ÉLECTRICITÉ ?

→ PARTAGE DE PAIR À PAIR

Le partage de pair à pair se fait uniquement entre **2 personnes**. Cet échange porte uniquement sur de l'électricité issue de sources **renouvelables**. Les deux personnes concernées doivent alors simplement conclure un contrat reprenant les modalités de ce partage d'électricité.



→ AU SEIN D'UN MÊME BÂTIMENT

Le partage d'électricité renouvelable est possible entre plusieurs participants dans **un même bâtiment**. Dans ce cas, l'électricité ne peut pas être issue d'une cogénération au gaz naturel et l'installation de production doit se trouver **dans ou sur le bâtiment** concerné. Les participants devront définir les **modalités du partage** avec le gestionnaire du partage.



→ AU SEIN D'UNE COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE

Le partage d'électricité est également possible entre des personnes situées dans **différents bâtiments** sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce cas, les participants au partage devront constituer une **communauté d'énergie**.



À QUI M'ADRESSER ?

→ UN SERVICE GRATUIT

Contactez le service gratuit du Facilitateur Partage & Communautés d'énergie
 facilitateur-pce@environnement.brussels
 02 209 04 00

→ LE FACILITATEUR PARTAGE ET COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE PROPOSE

- un accompagnement sur mesure ;
- des modèles types de conventions ;
- des outils de rentabilité économique ;
- des modèles de factures d'électricité partagée.

+ *Vous désirez lancer un projet de partage d'énergie mais vous avez encore des questions ? Vous trouverez plus d'informations sur notre page dédiée www.environnement.brussels/partage*

PARTAGER DE L'ÉLECTRICITÉ EN RÉGION BRUXELLOISE

Partage et communautés d'énergie



ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

INFO



02 775 75 75
 ENVIRONNEMENT.BRUSSELS